

DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-04/12B

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

L'an deux mille dix-neuf, le 04 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, en mairie de Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	8
En exercice :	12		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents ayant donné procuration : Marcel AMOUROUX donne procuration à Jeannine BLANC-MARY
Pierre ROGE donne procuration à Adel M'ZOURI.

Absents excusés : Georges BRETONES, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 28 mars 2019

Le Président expose à l'assemblée,

Il est proposé au Bureau de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Dans le cadre de la mise en place d'un service communication à l'échelle communautaire :

-Création d'un poste de chargé de mission : attaché contractuel (article 3-3-2° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

Compte-tenu des besoins à l'accueil de l'espace Aquasud et au service déchets :

-Création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

-Création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel (article 3-1° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS, LE BUREAU,

Entendu l'exposé du Président,

☞ **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

Le nouveau tableau des effectifs s'établit comme suit :

Emplois fonctionnels

- 1 directeur général des services 40 à 80 000 habitants
- 1 directeur général adjoint des services 40 à 150 000 habitants
- 1 directeur général des services techniques 40 à 80 000 habitants

Filière administrative

- 1 administrateur territorial
- 1 administrateur 1^o classe
- 2 directeurs territoriaux
- 1 attaché hors classe
- 1 attaché principal
- 2 attachés territoriaux
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
- 3 rédacteurs
- 2 postes de chargé de mission : attaché contractuel (article 3-3-2^o de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)**
- 10 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 15 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 3 adjoints administratifs**
- 1 adjoint administratif 5/35^o
- 1 adjoint administratif contractuel (article 3-1 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 2 adjoints administratifs contractuels (article 3-1^o de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)**
- 1 adjoint administratif contractuel 5/35^o(article 3-1^o de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

Filière technique

- 1 ingénieur en chef
- 2 ingénieurs principaux
- 2 ingénieurs territoriaux
- 1 chargé de mission : ingénieur contractuel (article 3-3-2^o de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 4 techniciens territoriaux
- 3 techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 3 techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 33 agents de maîtrise principaux
- 22 agents de maîtrise
- 10 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 39 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 15 adjoints techniques
- 1 adjoint technique 20/35^o
- 2 adjoints techniques contractuels (article 3-1 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 7 adjoints techniques contractuels (article 3-1^o de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 1 adjoint technique 5/35^o

Filière sportive

- 1 poste de chargé de mission : conseiller des APS contractuel (article 3-3-2° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 2 éducateurs APS contractuels (article 3-1° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
- 2 éducateurs APS
- 3 éducateurs APS principaux de 1^{ère} classe
- 2 éducateurs APS principaux de 2^{ème} classe
- 1 éducateur APS (article 3-1 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

